

JOURNAL DE MONACO

Administration et Rédaction,
Rue de Lorraine, 43,
à Monaco (Principauté.)

POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

PARAISANT LE MARDI

Tous les ouvrages français et étrangers
dont il est envoyé 1 exemplaire sont
annoncés dans le journal.

INSERTIONS :

Annoncés 25 Cent. la ligne
Réclamés 50.

On traite de gré à gré pour les autres insertions

On s'abonne, pour la France, à Paris; à l'Agence Havas, rue J.-J. Rousseau, 3, et chez M. St-Hilaire, éditeur de musique du Conserv. Imp. et directeur du Comptoir général des compositeurs, rue du f. Poissonnière, 40
A Nice, LIBRAIRIE VISCONTI, rue du Cours et LIBRAIRIE-AGENCE JOUGLA, rue Gioffredo, 4. près la pl. Masséna
à l'AGENCE-DALGOUTTE, place du Jardin Public, 3

Les abonnements comptent du 1^{er} et du 16 de chaque mois et se paient d'avance.
Les lettres et envois non affranchis seront refusés. — Les manuscrits non insérés seront rendus.

ABONNEMENTS .

Un An 12 Francs
Six Mois 6 id.
Trois Mois 3 id.

Pour l'ÉTRANGER les frais de poste en sus

Monaco, le 7 Mars 1876.

ACTES OFFICIELS.

Le Prince, par Ordonnance du 15 février, a conféré la Grand' Croix de l'Ordre de Saint-Charles à Son Excellence M. le Major Général Oscar Magnus de Bjornstjerna, Ministre d'État et des Affaires Étrangères de S. M. le Roi de Suède et Norwège.

Le Prince, par une autre Ordonnance de la même date, a nommé Officier de l'Ordre de Saint-Charles, M. Olaf Frédéric Oberg, Consul Général de la Principauté à Stockholm.

ARRÊTÉ

sur les Voitures de Place et les Omnibus.

NOUS, Gouverneur Général de la Principauté de Monaco,

Vu le règlement en date du 1^{er} novembre 1872, concernant les voitures de place et les omnibus.

Attendu que le nombre des voitures de place allant toujours en augmentant, il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement en question.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}.

Toute personne qui voudra exercer l'industrie de loueur de Voitures de place, ou celle d'entrepreneur d'omnibus, sera tenue d'adresser préalablement, au Directeur de la Police, une demande à l'effet de faire circuler lesdites voitures.

ART. 2.

Le Directeur de la Police, après avoir fait examiner les voitures par un expert, et s'être assuré par lui-même qu'elles remplissent les conditions de solidité, de commodité et de propreté voulues, donnera, pour chacune d'elles, un permis de circulation, indiquant le numéro qu'elle devra porter et le nombre de personnes qu'on pourra y recevoir.

ART. 3.

Le numéro attribué à chaque voiture devra être peint en blanc, derrière la voiture, à un endroit apparent.

Il sera reproduit en rouge sur les deux lanternes. Ces inscriptions auront au moins cinq centimètres de hauteur.

ART. 4.

Lorsqu'une voiture sera hors de service, celle qui la remplacera devra prendre le même numéro. Il en sera de même pour les voitures en réparation; celles qui les remplaceront provisoirement prendront aussi les

mêmes numéros, et toutes devront être visitées avant d'être mises en circulation.

ART. 5.

Tous les ans, du 1^{er} au 15 novembre, les entrepreneurs seront tenus de présenter leurs voitures à la visite de l'expert désigné par l'Administration et du Directeur de la Police.

ART. 6.

En cas de vente d'une ou de plusieurs voitures, le vendeur en fera la déclaration à la Direction de la Police, et l'acheteur devra immédiatement adresser une demande, pour être autorisé à faire circuler en son nom les voitures en question.

En cas de cessation de roulage d'une ou de plusieurs voitures, le propriétaire devra immédiatement en faire la déclaration, et rapporter à la Direction de la Police le permis de circulation de ces voitures.

ART. 7.

Les voitures devront toujours être en bon état de propreté et de solidité, et pourvues d'une machine à enrayer.

ART. 8.

Lorsqu'une voiture sera reconnue être en mauvais état, ou qu'elle ne réunira pas toutes les conditions voulues, la mise en circulation en sera interdite jusqu'à ce qu'il y ait été fait les réparations convenables.

Dans certains cas graves, le permis de circulation pourra même être retiré soit temporairement soit définitivement.

ART. 9.

Il est défendu aux entrepreneurs d'employer des chevaux entiers, vicieux ou malades.

ART. 10.

Les entrepreneurs ne pourront occuper que des cochers pourvus d'un permis de conduire, délivré par le Directeur de la Police; et qui devra être renouvelé deux fois par an, du 1^{er} au 15 janvier et du 1^{er} au 15 juillet.

ART. 11.

Le permis de conduire ne sera délivré qu'après une enquête sur la moralité du demandeur, qui devra produire un certificat d'aptitude délivré par deux loueurs, et son extrait du casier judiciaire.

ART. 12.

Ce permis peut être retiré, soit temporairement soit définitivement, en cas d'infractions graves ou réitérées. Il est expressément défendu aux entrepreneurs d'occuper un cocher pendant tout le temps que durera la peine disciplinaire qui lui a été infligée.

ART. 13.

Les entrepreneurs ne doivent confier la conduite de leurs voitures qu'à des cochers d'une tenue convenable et proprement vêtus.

De plus, ils ne pourront occuper que des cochers munis d'un chapeau conforme au modèle qui sera adopté par l'Administration, lequel chapeau portera sur le devant le numéro de la voiture que le cocher sera chargé de conduire.

ART. 14.

Toutes les fois qu'un cocher quittera le service d'un entrepreneur pour entrer au service d'un autre, il devra faire renouveler son permis de conduire.

ART. 15.

L'entrepreneur est tenu de remettre, tous les matins, à ses cochers, le nombre suffisant de cartes imprimées, conformes au modèle adopté par l'Administration. Ces bulletins indiqueront le numéro et le tarif de la voiture.

ART. 16.

Il est enjoint aux cochers de donner, avant de se mettre en marche, un de ces bulletins aux personnes faisant usage de leur voiture.

ART. 17.

Il leur est également enjoint :
1° D'être polis et prévenants pour le public, et de faciliter l'entrée des voyageurs dans leur voiture;
2° De visiter leur voiture avant l'éloignement des voyageurs, et de leur remettre les objets oubliés par eux, ou de déposer ces objets dans les 24 heures à la direction de la Police;

3° De demander aux personnes qui montent dans leur voiture si elles entendent être conduites à l'heure ou à la course;

4° D'allumer les deux lanternes de leur voiture dès la chute du jour;

5° De prendre toujours leur droite à moins d'obstacle;

6° De se détourner ou se ranger devant les autres voitures et à leur approche;

7° De conduire leurs voitures au pas dans les rues étroites, et sur les points de la voie publique où il existe des pentes rapides ou des obstacles à la circulation.

ART. 18.

Il leur est défendu :

1° De conduire en état d'ivresse;

2° De fumer lorsque leur voiture est occupée;

3° De dormir sur leur siège et d'abandonner leur voiture, sur quelque point de la voie publique que ce soit.

4° De faire claquer inutilement leur fouet et de l'agiter de manière à atteindre les passants ou les personnes qui se trouvent dans leur voiture. En outre ils ne pourront se servir que de fouets montés en cravache;

5° De lutter de vitesse ou de faire galoper leurs chevaux;

6° De maltraiter leurs chevaux en les frappant abusivement ou avec le manche de leur fouet;

7° D'ôter leurs habits, même pendant les chaleurs, et de conduire en blousé;

8° De se réunir en groupe sur les stations;

9° De faire stationner leurs voitures sur des points non affectés au stationnement;

10° De laver leurs voitures, soit sur les places de stationnement, soit sur tout autre point de la voie publique;

11° De racoler les passants et de faire le va-et-vient sur la voie publique, tous actes constituant la mardaude.

ART. 19.

Les voitures devront habituellement aller au trot de manière à faire huit kilomètres à l'heure, excepté aux endroits où il existe des côtes à monter, auquel cas elles ne seront tenues de marcher qu'à raison de cinq kilomètres à l'heure.

ART. 20.

Il y aura journallement une voiture au moins sur la place du Palais à Monaco. Ce service est obligatoire pour tous les loueurs. Il commencera à neuf heures du matin et finira à 8 heures du soir. Il sera fait à tour de

rèle par toutes les voitures de place. A cet effet, un tableau de roulement sera établi tous les mois. Si une voiture est en réparation, ou si, pour un motif quelconque, elle ne peut faire ce service, l'entrepreneur devra fournir une autre voiture.

ART. 21.

Les cochers des voitures stationnant sur la Place du Palais, toutes les fois qu'ils partiront en course, devront faire connaître l'endroit où ils vont au Commissariat de Police de Monaco, de manière qu'on puisse contrôler l'emploi de leur temps.

ART. 22.

Il est établi quatre stations pour les voitures de place et les omnibus, savoir :

1° Station de la gare de Monaco.

Les omnibus se rangeront en bataille dans la cour de la gare, la tête des chevaux faisant face à l'avenue. Les voitures de place se rangeront en file le long de la grille en fer qui ferme la cour des voyageurs du côté du pont, et le long de l'avenue de la gare du côté droit en montant.

2° Station de la gare de Monte Carlo.

Les omnibus se rangeront en bataille dans la cour de la gare.

Les voitures de place se rangeront en file au bas de la route qui conduit du Casino à la gare, du côté gauche en descendant.

3° Station du Casino.

Les omnibus stationneront en file sur le boulevard allant du Casino à la Condamine, à l'entrée de la place du Casino, côté de l'hôtel de Paris.

Les voitures de place stationneront en file sur l'allée latérale située à gauche en montant après la place du Casino.

4° Station de la Condamine.

Les omnibus stationneront sur le boulevard de la Condamine devant le café de la Méditerranée.

Les voitures de place stationneront sur le boulevard de la Condamine, du côté de la mer, vis-à-vis de l'annexe de l'hôtel des Bains, à partir de la première descente qui conduit à la mer.

ART. 23.

Les voitures prendront rang sur les stations au fur et à mesure de leur arrivée.

ART. 24.

Aucune voiture de place, même gardée, ne pourra stationner, ni sur la place du Casino, ni devant le restaurant de l'hôtel des Bains.

Les voitures qui seront gardées par des personnes allant au Casino, se placeront sur l'avenue, du côté opposé à la station. Les voitures gardées par des personnes se trouvant à l'hôtel des Bains se placeront sur le boulevard de la Condamine, devant les maisons Ange Médecin.

ART. 25.

Les prix à payer par les voyageurs sont fixés ainsi qu'il suit :

1° Pour les omnibus :

La place 30 centimes.

2° Pour les voitures de place :

De 7 heures du matin à minuit et demi,

La course: 1 franc 50 centimes.

L'heure: 3 francs.

De minuit et demi à 7 heures du matin, les prix seront doublés.

ART. 26.

Les cochers transporteront sans augmentation de prix les menus bagages, tels que valises, porte-manteaux, étuis à chapeau, sacs de nuit, cartons, paquets, et autres objets peu volumineux.

Les autres bagages seront transportés au prix de 25 centimes par colis, mais les cochers ne seront tenus à les recevoir, que tout autant que leur dimension et leur nature permettront de les placer dans l'intérieur ou sur le siège des voitures.

ART. 27.

Le tarif n'est applicable que pour l'intérieur de la Principauté; pour aller en dehors de la Principauté, les voyageurs devront traiter de gré à gré avec les cochers.

Le cocher qui sera pris avant minuit et demi et qui arrivera à destination après cette heure, ne pourra exiger un prix plus élevé que celui du tarif du jour, mais seulement pour la première heure ou la première course.

ART. 28.

Les cochers ne sont pas tenus d'aller chercher des voyageurs ou d'aller en conduire dans les propriétés qui se trouvent sur l'avenue Saint-Michel tant que les travaux projetés pour l'amélioration de ladite avenue n'auront pas été exécutés.

ART. 29.

Les cochers sont tenus de se rendre à domicile pour charger, et ils doivent conduire jusqu'au domicile indiqué la personne qui sera venue les chercher, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité pour ce déplacement, mais s'ils attendent plus d'un quart d'heure à la porte du voyageur, le tarif à l'heure est appliqué à partir du moment où la voiture aura été prise.

ART. 30.

Lorsqu'un cocher s'est rendu à domicile et n'est pas employé, il lui est payé la moitié du prix d'une course ordinaire, si la perte de temps pour le déplacement ne dépasse pas un quart d'heure, mais si le temps excède un quart d'heure, il lui sera payé le prix entier de la course.

ART. 31.

Le voyageur qui aura pris une voiture pour une course pourra, avant d'arriver à destination, demander à être conduit à l'heure. Dans ce cas, le cocher n'aura droit qu'au tarif de l'heure, laquelle courra à partir de l'instant où sa voiture a été prise.

ART. 32.

Lorsqu'un cocher est pris à l'heure, le prix total de la première heure lui est acquis, quand même il n'aurait pas été employé pendant l'heure entière. Les heures suivantes se fractionnent par quarts d'heure. Le quart d'heure commencé est dû en entier. Les cochers loués à l'heure doivent suivre l'itinéraire indiqué par le voyageur.

ART. 33.

Les cochers loués à la course peuvent choisir la voie la plus courte ou la plus facile, et ils n'ont droit qu'au prix de la course, lorsque sans être détournés de leur chemin, ils sont requis de déposer, pendant le trajet, un ou plusieurs voyageurs; mais, ils ont droit au prix de l'heure lorsqu'ils sont détournés de leur chemin par les voyageurs.

ART. 34.

Tout cocher est tenu de se conformer au tarif, et de marcher à toute réquisition, qu'il soit pris sur une station, ou qu'il soit rencontré à vide, et n'étant pas retenu, sur la voie publique.

ART. 35.

Tout cocher est tenu de représenter à la première réquisition des agents de l'autorité ou des personnes qui l'emploient :

1° Son permis de conduire,

2° Le permis de circulation de la voiture qu'il conduit, auquel sera joint un exemplaire du présent arrêté.

ART. 36.

Il y aura constamment dans l'intérieur des voitures de place, un tableau indiquant le prix du tarif, et portant le timbre de la Direction de la Police; ce tableau sera conforme au modèle adopté par l'Administration.

Il devra être placé contre le siège du cocher, dans un endroit très-apparent.

ART. 37.

Les contraventions au présent arrêté seront punies des peines édictées par les articles 472, 475, 476, 477 et 479 du Code Pénal, sans préjudice des peines disciplinaires qui peuvent être infligées aux cochers et du retrait du permis de circulation qui peut être prononcé par voie administrative.

ART. 38.

Toutes les dispositions antérieures, concernant le service des voitures de place et des omnibus sont rapportées.

ART. 39.

Le Directeur de la Police et le Commandant du corps des Carabiniers, ainsi que les fonctionnaires, agents et militaires sous leurs ordres, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, le 6 Mars 1876.

Le Gouverneur Général,

B^o de BOYER de S^{te}-SUZANNE.

NOUVELLES LOCALES.

Les travaux de la nouvelle Cathédrale ralentis pendant les courtes journées d'hiver, ont repris une plus rapide impulsion due à la présence de l'architecte M. Charles Lenormand venu de Paris pour les inspecter. Nous pouvons dire combien grande a été sa satisfaction du soin dont jusqu'à ce jour font preuve les entrepreneurs sous les ordres du très-

habile conducteur M. Fouraygnan, initié depuis longues années à interpréter la pensée de l'artiste.

Il est possible aujourd'hui de juger les principales dispositions de l'édifice, dont le style et les proportions répondent par leur harmonie à l'aspect de la nature si admirable au milieu de laquelle il se trouve placé. Le portail ouvre sur une vaste esplanade trois portes d'un style sévère, laissant voir de l'autel la Méditerranée; celle du milieu est percée sous les solides piliers d'une tour massive terminée comme les campaniles de Toscane par une élégante galerie à jour. Après la nef, un large transept surmonté d'un dôme et auquel viennent se rattacher la chapelle des Princes avec deux tours secondaires; enfin le chœur dont les douze colonnes supportant les voûtes sont entourées d'une couronne de chapelles.

S. A. S. le Prince Charles III a voulu que les matériaux les plus précieux fussent employés à l'édification du monument; des carrières de porphyre abandonnées depuis les Romains fournirent à ce temple des chrétiens les blocs ébauchés pour les cirques témoins de leur martyre.

Une réduction de la Cathédrale sculptée à Paris permettra bientôt une critique et un examen complets de cette œuvre dont l'important achèvement nécessitera de longs mois; nous pensons que dans l'étude qu'il a poursuivie pendant plusieurs années, M. Charles Lenormand s'est montré digne de son père dont les élèves sont des maîtres aujourd'hui.

L'architecte de notre Cathédrale comprend, du reste, les obligations qui lui sont imposées par la confiance dont le Prince a bien voulu l'honorer.

M^{lle} du Bourget, Directrice de l'Orphelinat, nous prie de témoigner en son nom sa vive reconnaissance aux nombreuses personnes qui ont bien voulu par leur présence et par leurs offrandes s'associer à la petite fête de charité donnée en faveur des orphelines de la Principauté, le 28 et le 29 du mois dernier, dans une des salles du collège des RR. PP. Jésuites.

Sous la direction de M. Ernest Plati lieutenant aux Gardes de S. A. S. plusieurs Gardes ont représenté une pièce théâtrale tirée du répertoire italien et aussi attachante par le choix du sujet que par l'intelligence, et on peut dire même par le talent des acteurs qui l'ont interprétée. Les professeurs du collège, MM. Chavanis, Pendola, Kunz et Lanfredi, artistes renommés, conduits par M. Bellini ont brillamment exécuté divers morceaux de musique pleins de fraîcheur et d'entrain. Puis, les jeunes élèves du collège ont fait entendre des chœurs et ont représenté un ballet pantomime fort amusant et composé pour la circonstance par M. Bellini.

Cette fête a été charmante depuis le commencement jusqu'à la fin; l'élite de la société du pays qui s'y était rendu avec empressement a témoigné par ses applaudissements multipliés du double plaisir qu'elle éprouvait d'assister à un spectacle si intéressant et de contribuer en même temps à une bonne œuvre dont les jeunes orphelines conserveront un reconnaissant souvenir.

Par suite de la récente fermeture du collège de Brixen (Tyrol) dirigé par les Jésuites, une quarantaine d'élèves de cet établissement sont prochainement attendus au collège de Monaco.

Le nombre des étrangers arrivés à Monaco pendant le mois de Février est de 29,212

Un affreux accident est arrivé, cette semaine, sur la voie ferrée entre Eza et Monaco. Un cadavre horriblement mutilé a été trouvé à l'entrée d'un des tunnels du chemin de fer. L'une des jambes était broyée, et la tête littéralement fendue en deux. Les vêtements étaient ceux d'un ouvrier, et l'on n'a trouvé aucun papier permettant d'établir l'identité. Le chapeau, trouvé en dehors du tunnel, à une certaine distance du lieu de l'accident, a donné lieu à une supposition que les renseignements pris à la gare d'Eza, ont confirmée. On pense que le vent

ayant emporté le chapeau de ce malheureux, alors qu'il s'était mis à la portière, il aurait fait un mouvement pour le ressaisir, mouvement sous la violence duquel la portière mal fermée aurait cédé, ou peut-être il aurait essayé de descendre pour retrouver son chapeau.

Le concert classique de jeudi dernier était composé de la *Symphonie en ut mineur*, de l'*Air pantomime d'Orphée* et de l'ouverture du *Tannhäuser*.

En écoutant ce magnifique programme nous nous sommes demandé si sa rédaction était l'effet d'un hasard ou d'une intention du maestro de Monte Carlo. Trois des œuvres les plus saillantes des maîtres qui ont été le plus discutés, le plus combattus : Gluck, le grand réformateur, qui fort heureusement, avait le talent nécessaire à la défense de ses idées; Beethoven, le novateur sublime, dont l'immortel génie a tout embrassé, tout traduit, et tout imposé de ces gigantesques conceptions; Wagner, qui s'efforça de découvrir dans l'héritage de ses devanciers les indications des voies nouvelles où ses convictions l'entraînent. C'était là évidemment un rapprochement voulu, et nous en félicitons M. Lucas.

Nous n'analyserons pas ces chefs-d'œuvre à propos desquels tout a été dit; nous nous contenterons de rappeler à nos lecteurs que l'une des meilleures, la plus remarquable peut-être, des études qui ont été faites sur la magnifique *Symphonie en ut mineur* est celle que M. Domergue a publiée dans les *Jeudis de Monte Carlo*.

L'exécution de cette œuvre a été plus que jamais colorée, chaleureuse et précise. On y sentait revivre le grand souffle du colosse qui l'a écrite. N'hésitons pas à placer à côté de cet éloge très-mérité, un mot de critique. Nous avons entendu bon nombre de personnes se plaindre du quatuor des cors, qui faiblit, et surtout du premier cor qui est au-dessous de sa tâche. Cette tâche est lourde, nous le savons, et elle exige un artiste de premier mérite. Que le titulaire de cet emploi ne voie dans notre remarque qu'un stimulant et non un blâme et qu'il s'efforce par un surcroît de travail et d'efforts à se raffermir dans sa tâche.

Le grand concert de vendredi n'avait pas attiré autant de monde que les précédents. On était sans doute las de toutes ces fêtes, et on avait besoin d'un peu de repos.

A tout seigneur, tout honneur. Quel admirable talent que celui de Sarasate! Nous avons beau fouiller dans nos souvenirs, nous n'y trouvons rien qui ait dépassé en qualités éminentes celles du jeune grand violoniste. Puissance d'archet, justesse, mécanisme prodigieux, expression, délicatesse... et ajoutée à tout cela, une qualité tout à fait individuelle que nous ne pouvons traduire que par ces mots : une indéfinissable *fraîcheur de son*. Sarasate possède, en outre, un trille comme nous n'en avons entendu marteler à aucun virtuose.

Il a dit, avec l'orchestre, qui l'a accompagné d'une façon merveilleuse, le final du superbe *concerto* de Lalo et une fantaisie originale sur *Faust*. Son succès a été à la hauteur de son talent.

M^{lle} Jenny Howe est digne à tous égards de la réputation qu'elle a acquise à la *Société de l'harmonie sacrée*. Sa voix limpide et sympathique est bien posée, bien conduite; son chant pur et gracieux; elle a le sentiment de la correction dans l'art, celui

surtout des traditions classiques; elle a dit remarquablement l'air du *Messie* de Hændel « Debut, Judas »; le rondo de *Don Juan*, et le *Sancta Maria* de Faure avec piano, harpe, orgue et violon. M^{lle} J. Howe a reçu de forts beaux bouquets et des applaudissements chaleureux. M. Valdec s'est montré le digne partner de M^{lle} Howe dans diverses romances et l'*Air de Jérusalem* du *Paulus* de Mendelssohn, qu'il a fort bien détaillé.

L'orchestre qui cependant s'efface autant que possible dans ces concerts de virtuoses et chanteurs, a été acclamé; on lui a fait bisser la *Chanson d'amour* de Taubert.

Jeudi quatorzième concert classique.
Vendredi : M^{lle} Baux, de l'Opéra, M. Diaz de Soria, et M. des Roseaux, chanteur comique.

Le carnaval a été, cette année, plus brillant que jamais. A deux pas de la Principauté, Nice et Menton avaient organisé des fêtes superbes. La compagnie Paris-Lyon-Méditerranée avait eu l'heureuse idée de trains de plaisir avec billets aller et retour à 33 % de rabais, valables pour quatre jours. Aussi la foule des visiteurs a-t-elle été immense. Monaco, qui n'avait pas de plaisirs autres que son casino, a eu sa part de mouvement. Il est bien certain que tous les voyageurs venus à Nice ou à Menton, ont fait leur station à Monte Carlo; si pourtant la Principauté n'a pas eu son carnaval chez elle, elle a largement contribué au succès de celui des deux villes par les riches offrandes de l'Administration des Bains de Monaco. Six mille francs ont été versés par cette société dans les caisses des comités de Nice et de Menton, ils ont servi à fonder un nouveau prix, qu'on a eu la gracieuseté de désigner sous le nom de *Prix de Monte Carlo*.

La cavalcade de Nice a été superbe. Des costumes d'une originalité et d'une fraîcheur parfaites; on conçoit l'embarras du comité pour décerner des prix. Tout s'est passé à merveille, les choix du comité ont été ratifiés par l'opinion publique et tous les chars et les masques récompensés ont été acclamés, à leur passage, par la foule.

Le soleil, secondant les efforts de tant de monde, a brillé pendant ces trois journées d'un éclat superbe, et bien certainement ces fêtes compteront parmi les mieux réussies et les plus fructueuses.

Nous avons fait appel, dans notre dernier numéro, à l'expérience du Docteur Gueirard pour le compte-rendu de l'installation des appareils d'hydrothérapie qui complètent d'une façon si remarquable notre établissement de Bains de mer. La plume de l'habile Docteur a rendu compte dans tous ses détails des mille ressources de cet important anneau: salles de douches pour hommes et pour dames, à l'eau de mer et à l'eau douce, soit séparées soit combinées; douches circulaires, verticales, en colonne, ascendantes, douches à flots, écossaises etc. Elle a même rendu compte des perfectionnements qui permettent au moyen des soupapes disposées au fond de la nouvelle galerie de baignoires, la minéralisation du bain et sa thermalité, brusque ou graduée, ainsi que du confort exceptionnel de ces nouveaux cabinets.

Complétons ces indications en apprenant au public que le personnel chargé de ce nouveau service compte des masseurs et un pédicure très-habiles.

Nous avons voulu juger par nous même de la façon dont le massage est pratiqué à l'établissement hydrothérapique de la Condamine. M. Rannaud qui a dirigé pendant longtemps le service des Bains de mer de Dieppe est un praticien très expérimenté qui connaît à fond cette opération si délicate du massage; l'habileté de la personne préposée aux salles des dames ne le cède en rien à celle de M. Rannaud et nous affirmons que l'exploitation actuelle est à même de répondre à toutes les exigences. C'est là une précieuse ressource qui ne peut qu'encourager à séjourner parmi nous les étrangers qui viennent demander à la Principauté de Monaco les bienfaits de son climat privilégié.

FAITS DIVERS.

On se préoccupe fort de savoir ce qu'il faudra d'années pour arriver au percement du grand tunnel sous-marin qui doit relier la France à l'Angleterre. Les meilleures machines à perforer, celles employées au percement du mont Cenis et du mont Saint-Gothard, ont donné d'excellents résultats; mais dans les circonstances les plus favorables et alors qu'on traversait des couches de schiste très-friable, on n'avait jamais avancé que de cinq mètres par jour. Ce sont d'ailleurs les résultats que l'on obtient actuellement au Saint-Gothard.

Les Anglais — étant donné que c'est dans un immense banc de craie que le nouveau tunnel sera percé — ont imaginé et essayé une machine fort ingénieuse qui a donné des résultats incroyables. Cette machine, au lieu de percer des trous de mine, comme celles employées au tunnel du Saint-Gothard, use, ou pour mieux dire, coupe la craie ou roche friable. Elle se compose de deux disques verticaux munis de découpoirs en acier, qui entraînent ou désagrègent la roche par un mouvement très-rapide, à la condition qu'elle sera friable; la poussière, les résidus tombent sur une toile sans fin qui entraîne le tout en arrière, au fur et à mesure que la machine avance.

Il paraît qu'on peut creuser 55 mètres de tunnel par jour avec la nouvelle machine. Enfin, en attaquant le tunnel sous-marin des deux côtés à la fois et en lui donnant 8 mètres de diamètre, on pourrait réaliser un avancement de 7 kilomètres 290 mètres par mois, et le travail complet sera terminé en 144 jours !... Voilà qui donne le vertige.

La craie marseillaise, dans laquelle doit être percée la galerie de reconnaissance sous la Manche, est à peu près exempte du silex plus ou moins volumineux que renferme la craie blanche qui la recouvre; elle est friable et se réduit aisément en poudre, à l'aide d'une tarière. On espère donc découper cette craie fort aisément.

ALFRED GABRIÈ, Rédacteur-Gérant.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO.

Arrivées du 28 Février au 5 Mars 1876.

AVENZA. brick-g. l'Italie, italien, c. Mori, marbres.
CANNES. cutter, N^o D. de l'eau sainte, id. c. Massafarro, div.
GOLFE JUAN. b. l'Indus, français, c. Fochon, sable.
ID. b. St-Ange, id. c. Fornero, id.
ST-HOSPICE. cutter, St-Nicola, italien, c. Molinette, div.
GOLFE JUAN. b. Joseph et Marie, français. c. Gasparrini, sable.
MENTON. brick-g. l'Eulalie, id. c. Putzi, vin.
CETTE. b. Belle Brise, id. c. Fornari, id.
GOLFE JUAN. b. Volonté de Dieu, id. c. Davin, sable.
ID. b. Volonté de Dieu, id. c. Grisole, id.
NICE. b. Antoinette Victoire, id. c. Moute, galées.

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE.

EXPOSITION NORD	Baromètre à midi	TEMPÉRATURE DE L'AIR (Thermomètre Centigrade)					Humidité relative. Moyenne diurne exprimée en cent.	Pluie Quantité d'eau tombée	VENTS		ÉTAT DU CIEL		OBSERVATIONS
		9 h. mat.	Midi	6 h. soir	Maximum	Minimum			Matin	Soir	Matin	Soir	
28 Février	758.5	12° »	15° »	13° »	16° »	8° 8	63	»	Ouest faible	Ouest, faible	Beau	Beau	Résumé du mois de Février. Température moyenne : à 6 heures du matin : 7° 2 à 6 heures du soir 9° 9 à 9 id. 9° 4 à 9 " 8° 8 à midi..... 11° 9 à minuit..... 8° 1 à 3 heures du soir. 11° 8 Moyenne générale du 1er au 29 : 9° 3. Températures extrêmes : min. 2° 3. max. 17° 2. Pluie : 10 heures de pluie réparties en 3 jours. Quantité d'eau tombée pendant le mois : 10 mm. Direction générale des vents : Nord.
29 —	762.2	13° »	15° »	13° 1	15° 6	9° 5	76	»	Id.	Id.	Beau	Peu nuageux	
1 ^{er} Mars	761.5	11° 8	13° 6	12° 5	14° 9	9° 2	82	»	Nul	Nul	Nuageux.	Nuageux	
2 —	758.3	16° 1	15° 5	13° 5	17° 8	10° 3	51	»	Id.	Ouest, modéré	Beau	Beau	
3 —	759.7	13° 2	14° 5	12° 6	15° 7	8° 8	72	»	Ouest faible	Ouest, faible	Nuageux	Nuageux	
4 —	759.4	13° »	14° »	13° 2	14° 9	8° 8	79	»	Id.	Id.	Id.	Id.	
5 —	758.2	13° »	14° 5	12° »	15° 6	10° 5	85	0 ^{mm} 5	Id.	Id.	Id.	Couvert	

Départs du 28 Février au 5 Mars 1876.

NICE. brick-g. l'Italie, italien, c. Mori, marbres.
 GOLFE JUAN. b. l'Indus, français, c. Fochon, sur l.
 ID. b. Thérèse, id. c. Musso, id.
 ID. b. St-Ange, id. c. Fornero, id.
 FINALE. cutter, N.-D. de l'eau Sainte, italien c. Massa-ferro, div.
 ID. cutter, St-Nicola, id. c. Mori, id.
 GOLFE JUAN. b. Joseph et Marie, français, c. Gasparini, sur l.

LEMAIRE DENTISTE DIPLOMÉ,
 En face l'hôtel de la Condamine
 Fait toutes les opérations relatives à son art. — Confectionne et place les dents et Dentiers d'après les systèmes les plus nouveaux.

GRAND DÉPOT

VINS FINS DE CHAMPAGNE

de la maison Charles RIVART, de Reims.

Vente en gros et en détail, à prix de facture, chez M. VIGUIER, grande maison Nave, à la Condamine.

Fabrique de Boissons Gazeuses

A. STREICHER, rue des Briques, MONACO
 Usine à Vapeur.

A CÉDER : MAGASIN DE COIFFURE
 S'adresser à M. Gaëtan Barral.

A VENDRE OU A LOUER

près du Casino

JOLIE VILLA

Très richement meublée

Vue magnifique dominant le plateau de Monte Carlo, S'adresser à la villa, avenue St-Michel.

Hôtel-Restaurant de Strasbourg

TENU PAR **LOUIS BOULAS**

Ex-Cuisinier de l'Hôtel de Paris

Cabinets de société. — Chambres meublées.

SALLE DE BILLARD.

Monte Carlo, près le Casino (Monaco)

HORAIRE DE LA MARCHÉ DES TRAINS A PARTIR DU 19 OCTOBRE 1875-76. — SERVICE D'HIVER.

Ligne de MARSEILLE à MONACO et à GÈNES.

distance kilom.	PRIX DES PLACES			STATIONS	471	473	475	477	481	479	3	487
	1 ^{re} cl.	2 ^{me} cl.	3 ^{me} cl.		mixt.	mixt.	expr.	mixt.	dirt.	mixt.	expr.	mixt.
240	29 55	22 15	16 25	Marseille			mat.	mat.	mat.	soir	soir	
173	21 30	16	11 70	Toulon	mat.	mat.	6 40	9 47	10 02	2 01	3 39	
47	5 75	4 30	3 15	Cannes	7 05	9 06	10 04	11 29	1 40	3 04	5 38	7 59
16	1 95	1 45	1 10	Nice	8 04	10 06	10 53	12 26	2 30	4 02	6 26	8 57
11	1 35	» 95	» 75	Nice } arrivée	8 16	»	10 58	12 43	2 45	4 37	6 50	9 14
9	1 10	» 80	» 60	Nice } départ	8 30	»	»	1	2 57	4 51	7 01	9 26
7	» 85	» 65	» 45	Villefranche-sur-Mer	8 37	»	»	1 07	»	4 58	»	9 33
2	» 70	» 55	» 35	Beaulieu	8 45	»	»	1 19	»	5 06	»	9 42
10	1 20	» 90	» 65	Eze	9 03	»	11 32	1 34	3 22	5 25	7 26	9 56
19	2 45	1 85	1 30	Monaco	9 08	»	11 37	1 40	3 28	5 31	7 32	10 02
173	19 15	13 55	9 65	Monte Carlo	9 33	»	11 53	2 15	3 49	5 56	7 51	10 22
				Menton	11 45	»	»	4 07	5 58	7 40	soir	soir
				Vintimille heure de Rome	6 05	»	»	10 20	10 50	8 16	»	»
				Gènes	soir	»	»	soir	soir	Sanr	»	»

Ligne de GÈNES à MONACO et à MARSEILLE.

distance kilom.	PRIX DES PLACES			STATIONS	478	4	482	486	488	492	494	496	498
	1 ^{re} cl.	2 ^{me} cl.	3 ^{me} cl.		omn.	expr.	omn.	mixt.	dirt.	mixt.	mixt.	expr.	mixt.
173	19 15	13 55	9 65	Gènes, h. de Rome, dép.					7 05	»	1 05	»	4 15
19	2 45	1 85	1 30	Vintimille, h. de Paris		7 »		mat.	12 15	soir	7 05	soir	10 20
10	1 20	» 90	» 65	Menton		7 25		11 »	12 40	3 50	7 30	10 »	10 44
2	» 70	» 55	» 35	Monte Carlo		7 48		11 20	12 58	4 10	7 54	10 22	11 06
7	» 85	» 65	» 45	Monaco		8 »		11 31	1 04	4 19	8 01	10 28	11 14
9	1 10	» 80	» 60	Eze		8 13		11 44	1 18	4 32	8 15	»	»
11	1 35	» 95	» 75	Beaulieu		8 21		11 52	»	4 40	8 23	»	»
16	1 95	1 45	1 10	Villefranche-sur-Mer		2 29		12 06	1 31	4 49	8 32	»	11 38
47	5 75	4 30	3 15	Nice		8 42	mat.	12 19	1 44	5 19	8 45	11 02	11 51
173	21 30	16	11 70	Nice } arrivée		6 08	9 »	10 12	12 35	2 07	5 56	9 05	11 08
240	29 55	22 15	16 25	Nice } départ		7 19	957	11 28	1 48	3 11	6 16	10 02	11 57
				Cannes		12 04	453	4 14	7 40	7 29	»	»	»
				Toulon		2 22	320	6 27	9 45	9 05	»	»	»
				Marseille		soir	soir	soir	soir	soir	soir	soir	soir

G^d HOTEL DES BAINS à MONACO

Cet hôtel admirablement situé sur la plage et qui est déjà avantageusement connu pour le confort de ses appartements et de son service, vient de s'adjointre, comme annexe, l'ancien HÔTEL DU LOUVRE qui lui fait face, dont l'aménagement et l'ameublement ont été complètement renouvelés.
 Grande terrasse, restaurant sur la mer. — Salle à manger, café, salon de conversation, où se trouvent plusieurs journaux et publications littéraires. — La pension avec déjeuner, dîner, logement et service compris à des prix modérés.

HOTEL BEAU-RIVAGE

Boulevard Monte Carlo (à égale distance des gares de MONACO et de MONTE CARLO)

Cet hôtel est dans une situation unique, plein midi, abrité des vents d'Est et du Nord. Site pittoresque, vue admirable sur la rade, la ville de Monaco, le Palais du Prince et la Corniche : à deux minutes du CASINO de Monte Carlo. TABLE D'HÔTE à 6 heures. — DINERS à PART.

35 minutes de Nice

MONACO — MONTE CARLO

20 minutes de Menton

La Principauté de Monaco, située sur le versant méridional des Alpes-Maritimes, est complètement abritée des vents du Nord.

L'hiver, sa température, comme celle de Nice et de Cannes, est la même que celle de Paris dans les mois de mai et de juin. L'été, la chaleur y est toujours tempérée par les brises de mer.

La presqu'île de Monaco est posée comme une

corbeille éclatante dans la Méditerranée. On y trouve la végétation des tropiques, la poésie des grands sites et des vastes horizons. La lumière enveloppe ce calme et riant tableau.

Monaco, en un mot, c'est le printemps perpétuel.

En regard de l'antique et curieuse ville de Monaco, dominant la baie, est placé Monte Carlo, création récente, merveilleux plateau sur lequel s'élèvent

le splendide Hôtel de Paris, le Casino et ses jardins féeriques, qui s'étendent en terrasses jusqu'à la mer, offrant les points de vue les plus pittoresques et des promenades toujours agréables au milieu des palmiers, des caroubiers, des aloès, des cactus, des camélias, des tamarins et de toute la flore d'Afrique.

SAISON D'HIVER.

Monaco occupe la première place parmi les stations hivernales du littoral de la Méditerranée, par sa position climatérique, par les distractions et les plaisirs élégants qu'il offre à ses visiteurs, et qui en font aujourd'hui le rendez-vous du monde aristocratique, le coin recherché de l'Europe voyageuse pendant l'hiver.

Le Casino de Monte Carlo offre aux étrangers les mêmes distractions qu'autrefois les Établissements des bords du Rhin : théâtre-concerts, fêtes vénitiennes, bals splendides, orchestre d'élite, salle de conversation, salle de lecture, salons de jeux vastes, bien aérés. La Roulette s'y joue avec un seul zéro; le minimum est de 5 francs, le maximum de 6,000 francs. Le Trente-et-Quarante ne se joue qu'à l'or; le minimum est de 20 francs, le maximum de 12,000 francs. Tir aux pigeons installé au bas des jardins.

SAISON D'ÉTÉ.

La rade de Monaco, protégée par ses promontoires, est une des plus paisibles de la Méditerranée. Le fond de la plage, ainsi qu'à Trouville, est garni d'un sable fin d'une exquise souplesse.

Grand Hôtel des Bains sur la plage, appartements confortables, pensions pour familles à des prix modérés, cabinets élégants et bien aérés, bains d'eau douce, bains de mer chauds.

La seule rade possédant un Casino qui offre à ses hôtes, pendant l'été, les mêmes distractions et les mêmes agréments que les établissements des bords du Rhin. Salles de jeux en permanence, concerts l'après-midi et le soir, cafés somptueux, billards, etc.

A Monte Carlo, à la Condamine, aux Moulins, villas et maisons particulières pour tous les goûts et à tous les prix.